

PLAN d'équipement, participation aux dépenses de l'ex/1954

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 10 Janvier 1955

Mesdames,

Messieurs,

J'ai reçu de Monsieur le Directeur de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer à la Réunion la lettre suivante:

CAISSE CENTRALE
de la
FRANCE d'OUTRE-MER

Saint-Denis, le 23 Décembre 1954

Etablissement
Public

Le Directeur de la Caisse Centrale
de la France d'Outre-Mer à la Réunion

N° 909

à Monsieur le MAIRE de la Commune de SAINT-DENIS

R AD/FD

Objet: PLAN d'EQUIPEMENT

Participation aux dépenses de l'exercice 1954

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint, en six exemplaires, le projet de convention d'avance à signer, au titre de la tranche 1954 du Plan d'équipement, pour vous permettre de couvrir votre participation à ces dépenses: soit **Ms DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ FRANCS**.

Le montant de cette participation a été calculé en tenant compte des crédits reportés de la tranche 1953 sur la tranche 1954, et des crédits nouveaux de la tranche 1954.

Cette avance sera mobilisée, à la clôture de l'exercice 1954, pour le montant restant à la charge de votre Commune, après épuisement du montant de la subvention.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 10 de cette convention d'avance, aux termes duquel les avances consenties au titre de la tranche 1954 pourront éventuellement être prorogées par un simple avenant pour permettre le financement de votre participation aux dépenses correspondant aux crédits de report sur les tranches ultérieures.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner les exemplaires de cette convention d'avance, après les avoir complétés et signé sur tous les feuillets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées./.

Signé: ILLISIBLE.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à contracter cet emprunt auprès de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, destiné à permettre à la Commune de Saint-Denis de couvrir sa participation aux dépenses effectuées au titre du Plan d'équipement au cours de la tranche 1954; et prendre l'engagement d'inscrire au budget communal les ressources correspondant au service de cet emprunt./.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.